



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de communes des Trois-Rivières, légalement convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Buire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS.

OBJET : 49/CC/2022 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi

Rapporteur : Yannick MARLANT

<p>CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES</p> <p>Membres en exercice : 51</p> <p>Membres présents : 35</p> <p>Membres votants : 44</p>	<p><u>Secrétaire de séance :</u></p> <p>Patrick FEUILLET.</p> <p><u>Conseillers communautaires</u></p> <p><u>Présents :</u></p> <p>GRÉHANT Bernard (Aubenton), HESTERS Jean-Luc (Beaumé), DRU Michel (Besmont), LEGRAND Christian (Bucilly), DEMAUX Maurice (Buire), MICHEL Alain (Effry), BAILLY Pascal (Eparcy), DUPRÉ Michel (La Hérie), THOMAS Jean-Jacques (Hirson), HERNOUX Laurent (Hirson), LION Claude (Hirson), POTEAU Marie-Hélène (Hirson), SOUPLY Hervé (Hirson), MARLANT Yannick (Hirson), MOTTE Martine (Hirson), VAN ELSLANDE Dominique (Hirson), LALLEMENT Patrice (Hirson), COUPAIN Etienne (Hirson), BOURGEOIS Sylvain (Jeantes), BRANQUART Marinella (Landouzy-La-Ville), GALLOT Pascal (Logny-Lès-Aubenton), DUVERDIER Jérôme (Martigny), COQUELET Fabien (Mondrepuis), FEUILLET Patrick (Mont-Saint-Jean), LEDIEU Hervé (Neuve-Maison), LANDERIEUX Michel (Ohis), PINCKERS Christiane (Origny-en-Thiérache), DUBREUIL Lionel (Origny-en-Thiérache), LOIZE Céline (Origny-en-Thiérache), CANON Mathieu (Saint-Clément), BREILLAT-POLLET Martine (Saint-Michel), CHIMOT Marylène (Saint-Michel), VAN CANEGHEM Michèle (Saint-Michel), MATHIS Jean (Watigny), NICOLAS Mélanie (Wimy).</p>
<p>VOTE</p> <p>Pour : 44</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstentions : 0</p>	<p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>VAN DER SYPT Carine (Any-Martin-Rieux) à DRU Michel (Besmont), ADAM Benoit (Hirson) à VAN ELSLANDE Dominique (Hirson), BESNOU Jacky (Hirson) à POTEAU Marie-Hélène (Hirson), DOUCE Thérèse (Hirson) à MOTTE Martine (Hirson), POULET Annick (Hirson) à SOUPLY Hervé (Hirson), CLOUET Marie-Claude (Hirson) à MARLANT Yannick (Hirson), WAUTHIER Guy (Iviers) à MATHIS Jean (Watigny), CAUCHY Marie-Chantal (Mondrepuis) à COQUELET Fabien (Mondrepuis), VERDAVAINE Thierry (Saint-Michel) à VAN CANEGHEM Michèle (Saint-Michel).</p>

Objet : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLUi	Commission : Habitat et urbanisme	Délibération sans incidence financière	Délibération n° 49/CC/2022
	Rapporteur : Yannick MARLANT		Date : 26 septembre 2022

Depuis le 29 juin 2017, la Communauté de communes des Trois-Rivières (CC3R) a prescrit l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**. Le **diagnostic** fut engagé deux ans plus tard. Il a **permis d'analyser** le **territoire** au regard des **données économiques, démographiques et agricoles**, des **caractéristiques de l'habitat et du logement**, des **enjeux en termes d'armature urbaine, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière**, ainsi que de la **présentation de l'environnement**.

Cette étude permet, également, de dégager les **enjeux** du futur **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. **Pièce maîtresse** du PLUi, le **PADD fixe les objectifs du projet d'aménagement du territoire** dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD **définit** donc les **orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques**.

Il **arrête** les **orientations** générales concernant **l'habitat**, les **transports** et les **déplacements**, les **réseaux d'énergie**, le **développement des communications numériques**, **l'équipement commercial**, le **développement économique** et les **loisirs**, retenues pour l'ensemble de la CC3R.

Enfin, il **fixe** les objectifs de modération de la **consommation de l'espace** et de lutte contre **l'étalement urbain**.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, la Communauté de communes des Trois-Rivières traduit son projet intercommunal sous la forme d'orientations principales, regroupées selon trois axes complémentaires : **développer, équiper et, préserver et valoriser le cadre de vie**.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces **objectifs se combinent** afin **d'assurer le développement le plus cohérent possible du territoire intercommunal**.

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé **en lien avec les 26 communes, associées à des séminaires** de formation pour l'ensemble des élus, à des **entretiens individuels**, des **ateliers participatifs** et, en phase PADD, à des **commissions** et des **conférences des Maires** avec la présentation du diagnostic et du PADD.

De plus, des **réunions publiques** ont été **réalisées** à chaque phase du diagnostic et du PADD. Enfin, le diagnostic et le projet de PADD ont été présentés aux **personnes publiques** associées dans le cadre de deux réunions tenues les **23 novembre 2021** et **26 avril 2022**.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du **PADD** doivent maintenant être **soumises aux débats des Conseils municipaux** et du **Conseil communautaire**.

En vue de ces débats, les documents spécifiques ont été diffusés aux Maires ainsi qu'à l'ensemble des Conseillers communautaires.

Enfin, les débats portant sur les orientations générales du PADD du PLUi ont eu lieu au sein de chaque Conseil municipal conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Comme invitées à le faire, plusieurs communes ont formulé des remarques, annexées à la délibération.

Pour rappel, le PADD est consultable et téléchargeable sur le site de la Communauté de communes des Trois-Rivières, www.cc3r.fr

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du projet de PADD en conférence des Maires, le 24 mars 2022 et le 15 juin 2022,

Vu la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion le 26 avril 2022,

Vu la présentation du projet de PADD en réunions publiques le 23 juin 2022,

Vu les délibérations des Conseils municipaux par lesquelles ces derniers prennent acte de la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du PADD du PLUi en Conseil municipal,

Considérant que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus, en réunion publique, en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires,

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, en réunion publique, en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Considérant que les supports présentant ces orientations ont été diffusés aux Maires ainsi qu'à l'ensemble des Conseillers communautaires pour la tenue des débats,

Considérant que les Conseils municipaux et le Conseil communautaire ont débattu des orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,

Considérant les remarques formulées lors de ces débats,

A l'unanimité,

PREND ACTE des remarques formulées lors des débats des communes ;

PROPOSE d'ajouter les éléments débattus lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 ;

PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,

PRÉCISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

PRÉCISE que, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la Communauté de communes des Trois-Rivières, dans les 26 mairies et, sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président de la Communauté de communes des Trois-Rivières,

Jean-Jacques THOMAS



Le ou la Secrétaire de séance,

Annexe Débat PADD _ PLUi CC3R _ Synthèse des débats communaux

COMMUNES	DATE DU DEBAT SUR LE PADD	REMARQUES SUR LE PADD
La Hérie	3 juin 2022	Pas de remarque
Iviers	16 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Impossibilité de construire dans les hameaux à terme alors qu'il y a des demandes de constructions nouvelles ✓ Le nombre de constructions envisagé pour les communes rurales risque d'être insuffisant pour Iviers ✓ La commune d'Iviers est en croissance démographique
Mont-Saint-Jean	18 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il est important de conserver la répartition du nombre de constructions au pôle rural et non pas aux communes en particulier ✓ Anticiper l'extension du camping ✓ Ne pas interdire purement et simplement l'arrachage des haies mais prévoir leur remplacement ou leur déplacement
Bucilly	20 juin 2022	<p>Remarques Générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ N'est-il pas anticipé que de débattre au sujet du futur PLUI sachant qu'un SCOT est encore en cours de rédaction à l'échelle du Pays de Thiérache ? ✓ Recenser les personnes occupant les résidences secondaires ✓ L'objectif de stabilisation est un vœu pieu. Ne faudrait-il pas mieux accepter et s'adapter à une baisse en améliorant la qualité de vie de notre population vieillissante. <p>Développer</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prioriser les services aux habitants pour lutter contre le désert médical ✓ Tenir compte de l'AOP Maroilles ✓ Encourager le développement de l'agriculture biologique sur notre territoire <p>Equiper</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Permettre l'accès à des résidences seniors ouvertes à tous ✓ Mettre l'accent sur la ligne ferroviaire menant à Lille ✓ Interdire l'éolien et les fermes photovoltaïques et leur préférer un développement des usines hydroélectriques en encourageant la remise en service et en conformité écologique des barrages des anciens moulins à eau ✓ Proposer, l'obligation d'installation de citernes d'eau de pluie aux nouvelles constructions

COMMUNES	DATE DU DEBAT SUR LE PADD	REMARQUES SUR LE PADD
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en avant la route touristique de la Vallée du Ton et rendre attractives les communes rurales <u>Préserver et valoriser le cadre de vie</u> ✓ Procéder à la sanctuarisation des prairies avec interdiction de retournement des pâtures et préservation des linéaires de haies avec règle de compensation contraignante (1 pour 3) ✓ interdiction du retournement des prairies at arrachage des haies dans les aires d'alimentation des zones de captages ✓ La protection des zones humides avérées et potentielles ne peut être valable qu'après la réalisation d'un inventaire qui n'apparait pas dans l'étude.
Saint-Michel	24 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> ✓ citer la réserve biologique intégrale située en forêt de Saint-Michel et l'Artoise labellisée Rivière Sauvage ✓ au niveau du volet concernant le développement économique une 4^{ème} illustration sur la zone d'activité de l'Alouette serait la bienvenue ✓ citer l'habitat inclusif qui accompagne à la fois les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ✓ en matière de transition écologique, le conseil municipal de Saint-Michel réaffirme son opposition aux projets d'éoliennes ✓ le conseil municipal confirme également son opposition au projet de retenue d'eau envisagé sur le hameau de Montorieux.
Landouzy-la-Ville	29 juin 2022	Pas de remarque
Saint-Clément	30 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il est important de conserver la répartition du nombre de constructions au pôle rural et non pas aux communes en particulier ✓ Ne pas interdire purement et simplement l'arrachage des haies mais prévoir leur remplacement ou leur déplacement
Hirson	30 juin 2022	Pas de remarque
Neuve Maison	1 ^{er} juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenir compte d'un projet en cours avec un bailleur social en cœur d'îlots au centre du village pour des résidences séniors.
Beaumé	20 juillet 2022	<p data-bbox="757 1225 994 1251">Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ demande que soit maintenue ou restaurée la possibilité de construction dans les hameaux. ✓ que la commune ne soit pas obligée de déterminer d'avance une zone précise effectivement constructible attribuée par le PLUI, mais conserve la possibilité de construction sur les surfaces

COMMUNES	DATE DU DEBAT SUR LE PADD	REMARQUES SUR LE PADD
		<p>déterminées en A.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ demande dans le cadre du PADD, l'octroi de possibilités accrues de constructions nouvelles, en compensation de la diminution des résidences principales et l'augmentation des résidences secondaires ✓ demande que le PADD accorde la possibilité de changement d'usage économique pour des bâtiments existants (ex: bâtiment agricole en bâtiment artisanal ...), ✓ demande que la surface prévue par logement soit nettement plus élevée dans les petites communes que dans les communes plus urbanisées.
Mondrepuis	26 juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il faut que le PADD tienne compte de la dynamique d'évolution démographique de Mondrepuis, qui attire de la population de l'Avesnois et de du Canton d'Hirson et des cantons limitrophes. ✓ Tenir compte du nombre de logements vacants ✓ Prendre en considération l'habitat léger (habitat alternatif)
Watigny	1 ^{er} août 2022	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Au-delà du PLUi, les règles nationales en matière d'urbanisme (loi ZAN) imposent de nouvelles contraintes
Eparcy	25 août 2022	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tout projet de bétonnage pour l'installation d'éoliennes est en contradiction avec les objectifs du PLUi
Any-Martin-Rieux	26 août 2022	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Possibilité de pouvoir continuer à construire dans les Hameaux et dans le village. ✓ Revoir les termes et redéfinir la définition de l'emprise sur terre agricole ✓ La tendance actuelle démontre le souhait de beaucoup de familles urbaines ayant le désir de revenir en campagne (télétravail). ✓ - Les enfants d'exploitant agricole revenant dans la profession doivent pouvoir construire dans un endroit proche de l'exploitation et de même pour les enfants d'artisans ou professions libérales
Leuze	26 août 2022	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Garantir le développement économique sur le canton en intégrant un pôle d'activité qui serait situé le long de la RD 1043 (doublement de la liaison routière prévu au projet de PADD) au hameau de Bellevue, sur les communes de LEUZE et ANY MARTIN RIEUX ✓ Maintenir le développement de l'habitat sur les communes rurales en assurant la continuité des

COMMUNES	DATE DU DEBAT SUR LE PADD	REMARQUES SUR LE PADD
		<p>services (école, commerces locaux, etc..).</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Leuze possède une richesse environnementale exceptionnelle par la présence d'oiseaux classés sur liste rouge et d'un couloir migratoire. La commune souhaite que la CC3R s'engage à ne pas revenir sur la délibération du conseil municipal de Leuze n'autorisant pas l'installation d'un parc éolien sur le territoire pour éviter tout impact sur l'environnement existant. De plus, un arrêté préfectoral en date du 31.08.2020 refuse l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Leuze, Martigny et Any-Martin-Rieux. ✓ Maintien son opposition à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de Leuze, Martigny et Any-Martin. ✓ Tenir compte de la position du Conseil Municipal et du Maire dans chaque commune pour la réservation des zones de biodiversités. Un rapprochement avec le PNR de l'Avesnois est fortement souhaité. ✓ Garantir le développement des zones agricoles durables sur notre territoire et conserver en aménageant des installations existantes qui favoriseront la protection de la ressource en eau ✓ Equilibrer les services sur l'ensemble de la CC3R et permettre les activités touristiques.
Ohis	3 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Trop de restrictions pour l'habitat. Le PLUi n'apportera pas plus que le RNU à OHIS. Le périmètre des 500 m autour du site inscrit aux monuments historiques sera toujours une contrainte à la construction et rénovation.
Aubenton	7 juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Conseil manifeste son inquiétude liée aux dispositions qui seront prises pour lutter contre l'artificialisation des sols : si un « droit à construire » (ou équivalent) en m² de surface au sol (ou en nombre de logements) est attribué à l'ensemble de la communauté de communes cc3r pour la période à venir, le Conseil souhaite que ce droit à construire soit réparti par communes, afin que chacune d'elles sache précisément à quoi s'en tenir, et qu'il puisse y avoir transactions éventuelles entre communes sur ces droits, une fois répartis. ✓ Le Conseil souhaite que soit précisé à partir de quelle date seront comptabilisées les superficies prélevées dans les « droits à construire ». ✓ Il est souhaité que les superficies des projets immobiliers communaux ne soient pas prélevées dans les

COMMUNES	DATE DU DEBAT SUR LE PADD	REMARQUES SUR LE PADD
		<p>« droits à construire » et que les surfaces récupérées sur des friches ou sur des déconstructions viennent s'ajouter aux « droits à construire ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune distinction ne doit être faite entre bourgs et hameaux. ✓ Des règles précises doivent être édictées quant à la mise en place d'installations de pompes à chaleur (PAC) visibles depuis l'espace public avec prescriptions de dispositifs de masquage.
Martigny	15 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour la détermination des surfaces potentiellement constructibles sur la commune, il est demandé que soit maintenue ou restaurée la possibilité de construction dans les hameaux. En effet, limiter la possibilité de construction au centre bourg conduira de fait à une forte diminution de souhaits de construction sur la commune. ✓ Pour la zone constructible attribuée par le PLUi, la commune ne souhaite pas être obligée de déterminer d'avance une zone précise effectivement constructible attribuée par le PLUi, mais de conserver la possibilité de construction sur les surfaces déterminées en A. ✓ En cas de vente, mettre à l'étude un droit de préemption pour les projets de la collectivité. ✓ Dans le but de maintenir le nombre d'habitants sur la commune ou au moins d'en ralentir la diminution, le conseil municipal de Martigny demande l'octroi de possibilités accrues de constructions nouvelles. ✓ Possibilité de création ou d'agrandissement d'une activité artisanale ou commerciale dans les communes de faible importance (bourg et hameaux). ✓ Il est demandé que la surface prévue par logement soit nettement plus élevée dans les petites communes que dans les communes plus urbanisées. ✓ Possibilité d'acquisition par la commune d'habitations en état d'abandon construites sur des emplacements qui ne répondent plus aux attentes des habitants (environnement et sécurité), en vue de la détruire afin de pouvoir reconstruire des habitations neuves à un autre emplacement de la commune.